

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse
8 décembre 2019

**Rétablissement des liens familiaux : Stratégie 2020-2025 pour le
Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Éléments possibles d'une résolution

Mars 2019

Contexte

Les éléments proposés pour la résolution relative à la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge donnent un aperçu de la teneur possible des différents paragraphes qui la composeront, sans toutefois proposer d'avant-projet de texte.

Chaque paragraphe est suivi d'une explication sur les raisons pour lesquelles il serait utile de l'inclure dans la résolution.

Le présent document est envoyé pour consultation aux membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) en vue de recueillir leurs premières observations et suggestions et de nous faire une idée du degré d'acceptation et de consensus que suscite l'approche proposée.

Veuillez formuler vos observations et commentaires sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord avec les différents éléments qu'il est proposé d'inclure dans le préambule et le dispositif de la résolution ?
- Y a-t-il des éléments manquants qui devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution. Vous aurez tout loisir de le faire ultérieurement, une fois que l'avant-projet de résolution sera disponible.

Introduction

Les personnes qui sont sans nouvelles d'un proche et ne savent pas où il se trouve ni comment il va vivent plongées dans l'angoisse et la souffrance. Pour un parent, un enfant, un frère, une sœur, une épouse ou un mari, savoir ce qu'il est advenu d'un proche est souvent plus important que de disposer d'eau, de nourriture ou d'un abri. Les membres des familles de personnes disparues n'auront de cesse de chercher à obtenir des informations sur leur sort. Ils investiront toutes leurs ressources dans cette quête de réponses et iront parfois jusqu'à mettre en danger leur propre vie ou celle d'autres membres de leur famille.

Bien que nous vivions dans un monde de plus en plus connecté, où l'accès à Internet, le taux de pénétration des téléphones mobiles et l'utilisation des réseaux sociaux progressent de manière exponentielle, le nombre de personnes disparues enregistrées par le Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a sensiblement augmenté ces dernières années¹.

L'impact de ces disparitions sur les individus, les familles et les communautés constitue l'une des plus graves conséquences humanitaires à long terme des conflits armés et autres situations de violence, des migrations et des catastrophes naturelles. Les disparitions causent non seulement des souffrances incommensurables aux familles et aux communautés touchées, mais peuvent aussi être une plaie ouverte pour les anciennes parties à un conflit et un obstacle à la réconciliation et à la stabilité.

Le problème des disparus a acquis une dimension planétaire dans le cadre de la migration. Des milliers de personnes disparaissent chaque année sur les routes migratoires du monde entier, et de nombreux corps retrouvés le long de ces parcours ne peuvent pas être identifiés. Pour pouvoir mieux faire face à ces défis et apporter des réponses aux familles des migrants portés disparus, il est nécessaire de coordonner les efforts et d'harmoniser les pratiques d'un large éventail d'acteurs intervenant dans plusieurs pays, régions et même continents.

¹ Le nombre de nouveaux cas enregistrés par le CICR en 2018 a plus que doublé par rapport à 2016.

Les services de rétablissement des liens familiaux (RLF) du Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge couvrent toute une gamme d'activités, allant de la prévention des séparations familiales au soutien au regroupement familial, en passant par le rétablissement et le maintien des liens familiaux ainsi que la recherche d'informations et de réponses pour les familles. Lorsqu'il fournit des services de RLF, le Réseau des liens familiaux n'agit qu'avec le plein consentement des personnes concernées et dans le respect du principe consistant à « ne pas nuire », notamment eu égard au traitement des données personnelles et au libre choix des personnes recherchées de ne pas rétablir le contact avec leur famille. Le Réseau propose ces services dans les situations de conflit armé et de violence, de catastrophe naturelle, de migration et dans d'autres situations appelant une action humanitaire.

Le RLF est un service essentiel et unique en son genre fourni par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), qui est le mieux à même d'assumer cette tâche grâce à son expertise et à son expérience plus que centenaire dans ce domaine, à son réseau qui s'étend par-delà les frontières et les continents et à son ancrage communautaire dans le monde entier.

Lors du Conseil des Délégués de 2007, le Mouvement a adopté sa première Stratégie RLF pour la période 2008-2018. Celle-ci étant arrivée à son terme, une nouvelle stratégie a été élaborée et sera proposée pour adoption par le Conseil des Délégués de 2019.

L'élaboration de la nouvelle Stratégie est pilotée par le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF. Présidé par l'Agence centrale de recherches, il est composé de représentants de 23 Sociétés nationales, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans sa version actuelle, la nouvelle Stratégie RLF contient quatre objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique 1 : Prévenir les séparations familiales et les disparitions et maintenir les liens familiaux.
- Objectif stratégique 2 : Améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services de RLF.
- Objectif stratégique 3 : Augmenter le nombre de cas résolus.
- Objectif stratégique 4 : Apporter un soutien personnalisé aux familles des personnes disparues et aux familles dispersées.

Elle comporte également six actions facilitatrices :

- Action facilitatrice 1 : Assurer la participation des personnes touchées au développement des services de RLF.
- Action facilitatrice 2 : Investir dans le renforcement des capacités et des interventions de RLF.
- Action facilitatrice 3 : Protéger les individus en protégeant leurs données personnelles.
- Action facilitatrice 4 : Mener, de manière systématique et ciblée, des activités de promotion et de communication en matière de RLF.
- Action facilitatrice 5 : Mobiliser d'autres acteurs et établir des partenariats avec eux.
- Action facilitatrice 6 : Mettre l'accent sur les besoins en RLF dans le contexte des migrations.

Entre 2016 et 2018, des consultations sur la teneur de la nouvelle Stratégie ont été organisées dans le cadre de réunions régionales du Mouvement. La version complète du projet de nouvelle Stratégie RLF a été envoyée à toutes les composantes du Mouvement en février 2019 pour observations, suggestions et modifications.

Paragraphe du préambule (PP)

Le préambule de la résolution pourrait faire état de la vive inquiétude que suscitent les souffrances endurées par les personnes qui ont perdu le contact avec leurs proches ou sont

sans nouvelles d'eux par suite d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'une autre situation d'urgence, ainsi que dans le contexte de la migration.

Il pourrait également rappeler la Stratégie RLF 2008-2018 adoptée dans la résolution 4 du Conseil des Délégués et prendre note avec satisfaction des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour renforcer la capacité du Réseau des liens familiaux à venir en aide aux personnes sans nouvelles d'un proche ou séparées de leur famille.

Il pourrait ensuite rappeler la résolution sur le RLF adoptée par le Conseil des Délégués de 2017² et le document de référence correspondant, dans lequel étaient présentées les grandes orientations provisoires du projet de nouvelle Stratégie RLF, et se féliciter des efforts et de l'engagement du CICR et du Groupe de mise en œuvre dans l'élaboration de la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il pourrait enfin rappeler la Stratégie mondiale relative à la migration³ adoptée en 2017 par l'Assemblée générale de la Fédération internationale.

Explication : Il est essentiel de placer la nouvelle Stratégie RLF adoptée à travers cette résolution dans le contexte des besoins des personnes touchées (auxquels le Mouvement se doit de répondre) pour faire le lien avec les précédents efforts déployés par le Mouvement, et de rappeler d'une part la résolution du Conseil des Délégués de 2017, qui demandait que cette nouvelle Stratégie soit présentée pour adoption au Conseil des Délégués de 2019, et d'autre part la Stratégie mondiale relative à la migration, dont l'objectif stratégique 1 préconise clairement un renforcement des activités de RLF.

Paragraphes du dispositif (OP)

OP1 : Le premier paragraphe du dispositif pourrait porter adoption de la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Explication : L'adoption par le Mouvement de la nouvelle Stratégie RLF constitue l'objectif principal de la résolution.

OP2 : Le deuxième paragraphe du dispositif pourrait demander à toutes les Sociétés nationales, au CICR et à la Fédération internationale : a) de faire connaître et faire comprendre cette Stratégie à tous les niveaux de leur institution, b) de mettre en œuvre les mesures décrites dans cette Stratégie dans le cadre de leurs stratégies et plans organisationnels aux échelons national, régional et international, et c) d'allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Explication : Il est essentiel que toutes les composantes du Mouvement connaissent la nouvelle Stratégie et intègrent sa mise en œuvre dans leurs propres plans. L'allocation de ressources par toutes les composantes sera déterminante pour assurer une mise en œuvre réussie.

OP3 : Le troisième paragraphe du dispositif pourrait inciter le CICR et la Fédération internationale à renforcer leur coopération pour soutenir les efforts de mise en œuvre de la

² <http://rcrcconference.org/resolutions-and-reports-cod-2017/?lang=fr>

³ https://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2017/12/IFRC_StrategyOnMigration_FR_20171215_LR.pdf

Stratégie déployés par les Sociétés nationales, et encourager les partenariats entre Sociétés nationales afin qu'elles se soutiennent mutuellement en vue de renforcer leurs capacités en matière de RLF.

Explication : Les efforts visant à renforcer les capacités de RLF doivent être intégrés à ceux, plus larges, de développement des Sociétés nationales entrepris par la Fédération internationale, rendant indispensable une coopération étroite entre les deux institutions basées à Genève. Par ailleurs, le soutien entre pairs est souvent le moyen le plus efficace de renforcer les capacités, et la solidarité s'impose comme une nécessité (en RLF plus que dans toute autre activité), l'efficacité de chaque Société nationale reposant sur la capacité de réponse des Sociétés sœurs.

OP4 : Le quatrième paragraphe du dispositif pourrait demander aux composantes du Mouvement d'attirer l'attention de la XXXIII^e Conférence internationale sur la Stratégie RLF dans le but notamment d'encourager les États membres à soutenir les activités de RLF menées par le Mouvement, y compris en ce qui concerne les aspects liés à la protection des données.

Explication : La nécessité d'attirer l'attention des États sur la nouvelle Stratégie a été reconnue et soulignée lors des discussions approfondies qui ont eu lieu dans le cadre de la Plateforme de haut niveau sur le RLF et du Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF, d'autant que c'est aux États qu'incombe la responsabilité première de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et l'endroit où elles se trouvent. Les composantes du Mouvement sont très bien placées pour soutenir les États dans cette tâche, mais elles doivent pouvoir compter sur le soutien et la coopération des autorités pour pouvoir accomplir efficacement leur travail. La question de la protection des données revêt une importance particulière à cet égard (cf. éléments possibles de la résolution sur le RLF et la protection des données qui sera présentée à la Conférence internationale).

OP5 : Le cinquième paragraphe du dispositif pourrait inviter le CICR à continuer de présider le Groupe de mise en œuvre aux fins de soutenir et de suivre la mise en œuvre de la Stratégie RLF.

Explication : Le Groupe de mise en œuvre, présidé par le CICR, a accompagné l'ensemble du processus de réalisation de la Stratégie RLF 2008-2018 et s'est avéré être un mécanisme utile pour soutenir son application au niveau régional. Dans leur rôle d'« ambassadeurs » de la Stratégie, les membres du Groupe ont contribué à mieux la faire connaître et ont rédigé deux rapports de mise en œuvre à l'intention du Conseil des Délégués de 2011 et de 2015.

OP6 : Le sixième paragraphe du dispositif pourrait saluer les travaux menés par le groupe de travail qui s'est chargé de l'élaboration du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF, l'encourager à continuer de soutenir l'application de ce Code et inviter les composantes du Mouvement à mettre à disposition des ressources et des compétences.

Explication : Le Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF est un outil fondamental pour permettre au Réseau des liens familiaux de continuer à échanger des données personnelles, un aspect central du RLF. À cette fin, il est toutefois essentiel que ses dispositions soient mises en œuvre, avec le soutien du groupe de travail, dont la création a été saluée dans la résolution du Conseil des Délégués de 2017 sur le RLF. Pour assurer une mise en œuvre effective, des ressources et des compétences seront nécessaires.

OP7 : Le septième paragraphe du dispositif pourrait se féliciter de la mise en place de la Plateforme de haut niveau sur le RLF et l'inviter à continuer de travailler sur des questions cruciales pour l'avenir des services de RLF et à piloter la mise en œuvre de la Stratégie RLF.

Explication : La Plateforme de haut niveau sur le RLF a été créée en application de la résolution sur le RLF adoptée par le Conseil des Délégués de 2017 pour permettre aux dirigeants du Mouvement d'échanger et pour assurer une conduite plus participative des activités de RLF menées par le Réseau des liens familiaux. La Plateforme s'est réunie à deux reprises en 2018 et s'est attelée à des questions d'importance stratégique en lien avec le RLF.

OP8 : Le huitième paragraphe du dispositif pourrait inviter les composantes du Mouvement à faire rapport au Conseil des Délégués de 2023 sur les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie RLF et du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF.

Explication : Fort des mécanismes mentionnés aux paragraphes OP5, OP6 et OP7, le Mouvement est parfaitement bien outillé pour assurer la mise en œuvre effective du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF et de la Stratégie RLF durant la période couverte par celle-ci. Il s'agira dès lors de rendre compte au Conseil des Délégués des résultats obtenus après quatre ans et de procéder aux ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.